

> FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Une loi qui va renforcer les inégalités, la précarité et le pouvoir des élus

Si l'on prend l'ensemble des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique territoriale (FPT) elles tirent, pour l'essentiel, dans un sens : augmenter les marges de manœuvres des élus locaux vis-à-vis de leurs agents et porter atteinte, au nom du prin-

politiques des collectivités. Elles vont donc contribuer à vider de sens les statuts nationaux en faisant disparaître une série de repères nationaux dans des domaines importants de la vie professionnelle des agents. Ainsi :

- Dans le cadre de la réforme de la

est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité territoriale sous réserve qu'il ait lieu en 3 ans.

- Il en va de même avec le remplacement, pour les promotions de grade dans toutes les catégories A, B et C, du système des quotas par celui des ratios promus-promouvables : ceux-ci seront fixés désormais par les collectivités après avis du CTP.

- Même le droit individuel à la formation (DIF) sera source d'inégalité puisque ce sont les collectivités qui fixeront, chacune, après avis des CTP, si ce nouveau droit s'exercera ou non pendant le temps de travail des agents. Enfin des dispositions accroissent les possibilités d'arbitraire des employeurs vis-à-vis de leurs agents dans des domaines aussi importants que celui de la promotion interne ou de l'évolution salariale des CDI. Ainsi, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dont l'appréciation non objective dépend du seul avis de l'autorité hiérarchique, devient un nouveau critère, ajouté à celui de la valeur professionnelle, pour l'avancement de grade des agents. Quant aux agents en CDI, leur rémunération pourra être réexaminée au moins tous les 3 ans, le montant de sa hausse étant librement fixé par l'employeur. Cela permet de conjuguer dans une fonction publique déjà marquée par la présence de 20 % d'agents non titulaire, individualisation des rémunérations et statut au rabais.

MICHEL MARTET



cipe de la libre administration des collectivités locales, à l'unicité même des statuts de la FPT. Jamais attaque n'aura été aussi importante et ramassée dans le temps. C'est bien une mutation qualitative qui est à l'œuvre. Cette volonté se manifeste tout d'abord par la création au sein du Conseil Supérieur de la FPT d'un collège des employeurs qui devra être consulté par le gouvernement sur toute question relative à la politique salariale ou à l'emploi public territorial. Elle se poursuit ensuite par le refus de la création d'un centre national de coordination des centres de gestion (CDG) qui aurait pu œuvrer à la coordination et à l'harmonisation des pratiques départementales et demain régionales.

Mais elle se manifeste surtout par toute une série de dispositions qui vont inmanquablement générer des inégalités importantes pour les agents selon les moyens financiers et les choix

catégorie C d'une part la confirmation du recrutement sans concours à l'échelle 3, comme une voie normale de recrutement, est lourde de clientélisme ainsi que de déqualification des métiers; d'autre part les modalités concrètes du reclassement à l'échelle 4 des agents de certains corps

Appel contre les chiffres du chômage

Des sociologues - dont Christian Baudelot - des économistes - dont Bernard Gazier (Paris I) et Thomas Piquetty (EHESS), des statisticiens - dont l'historien Alain Desrozières - ont appelé le 25 avril le ministre Jean-Louis Borloo à ne pas publier les chiffres du chômage entre les deux tours. « L'affichage d'un taux de chômage artificiellement bas relève de la manipulation de l'opinion publique, alors que les périodes électorales devraient être des moments de transparence sur le bilan des politiques menées » écrivent-ils en apportant leur soutien aux syndicats (CGT, CFDT, FO, SNU-FSU et UNSA) de la Dares (direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques) du ministère de l'emploi. On se souvient qu'après les contestations du collectif « les autres chiffres du chômage » le bureau européen Eurostat s'était fondé sur ces estimations pour réévaluer à 8,8 % le taux de 8,4 % annoncé par le gouvernement.

La LOLF et la classe



© NAJIA

Le ministère de l'éducation a réuni le 22 mars plus de 200 de ses cadres pour travailler sur la loi organique. « L'esprit de la LOLF souffle » dans les établissements scolaires, a estimé le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dominique Antoine. S'il rappelle que la LOLF ne s'applique pas à la gestion de l'EPL (établissement public local d'enseignement), tout le colloque visait à souligner que les logiques induites par la LOLF « ne saurai[en]t s'arrêter à la porte de l'EPL ». Deux thématiques ont structuré les débats: « performance de l'établissement et réussite des élèves » et « LOLF et autonomie de l'EPL ». La première conduisait en particulier à s'interroger sur la question de l'évaluation de la performance. Une excellente intervention du Doyen de l'Inspection Générale (François Perret) a posé la probléma-

tique d'une évaluation dans un domaine « la réussite des élèves », mais aussi la « performance » d'un enseignant, pour constater que ces domaines sont « rebelles » ! L'absence de « transparence », en particulier à l'égard des usagers de l'école pose problème. « La LOLF a vocation, tout du moins dans son esprit à animer le fonctionnement des EPL par la transparence qu'elle réclame et la responsabilité qu'elle implique », assure Daniel Vitry, directeur de la DEPP (direction de l'évaluation et de la prospective). Le débat a ensuite porté sur l'autonomie des EPL, les contrats de projets et le pouvoir des chefs d'établissements. Relevons l'insistance à mettre en lien la LOLF et la loi d'orientation de 2005 (Fillon). Selon les intervenants la définition du socle commun permet « enfin » de sortir de la logique des programmes et de l'enseignement, pour passer à celle de l'évaluation des acquis et des compétences. D'autre part, les trois « grandes » préconisations que sont la liberté pédagogique « encadrée », le conseil pédagogique et l'expérimentation permettent enfin de donner du champ à l'autonomie des établissements mais aussi au pilotage par objectifs. On sent bien derrière tout cela que le système de recrutement des enseignants, les programmes nationaux (« l'objectif de l'enseignant est de finir le programme pas de faire réussir tous ces élèves ! »), sont des « vieilleries » qui plombent une dynamique moderne et efficiente !

JEAN-MICHEL DREVON

Placé sous le signe d'un « printemps des services publics » le rendez-vous de FIRMI, samedi 31 mars a vu se succéder, entre récréations musicales et dégustation de saucisse aveyronnaise, des témoignages sur l'état des services publics, des débats sur les mesures à prendre pour leur développement, un défilé coloré dans les rues de la ville, dont la population a doublé pour l'occasion, la plantation symbolique d'un arbre des services publics par deux jeunes Marianne et les discours conclusifs sur la place principale du village. Et même si la météo humide campait en hiver, ce pari printanier fut réussi. Certes les candidates et candidats espéré-e-s n'ont pas fait le déplacement et la participation fut moins nombreuse qu'espérée mais après les états généraux et dans un calendrier très chargé les convergences pour une exigence collective de Services Publics comme socle de la construction d'une véritable alternative sociale, solidaire et écologique ont une nouvelle fois démontré leur capacité de rassemblement. La lutte contre l'hiver des Territoires va se poursuivre, s'élargir et s'intensifier. Comme l'a rappelé Bernard Defaix de la Convergence nationale des collectifs pour la défense et le développement des Services Publics « Nous continuerons à porter ce choix de société qui est celui de la démocratie, de la citoyenneté active et qui constitue, avec l'emploi et le revenu, le cœur du mouvement pour une transformation progressiste de la société, de portée universelle. »

Actualité sur la directive postale

Le calendrier théorique est le suivant : 7 mai 2007 vote de la commission transport (compétente au fond sur le dossier). 6 juin 2007 accord politique du Conseil des Ministres Européens. 18 au 21 juin 2007 session partielle du Parlement Européen avec 1^{re} lecture du rapport de Markus Ferber, le rapporteur PPE de la commission des transports et du tourisme. Les dégâts ressentis dans toutes les postes d'Europe ont du mal à passer inaperçus au moment où le projecteur de l'actualité se fixe sur le parlement. En France Pour préparer la prochaine ouverture totale à la concurrence du courrier (2009), la direction de La Poste accélère le processus de mise en cause du service public. Le gouvernement Français a approuvé le projet de directive lors du dernier conseil des ministres européens (8 et 9 mars) alors qu'il communique en France sur les dangers de la directive. La tartuferie tourne court à la lecture du décret sur le service universel postal de janvier 2007 qui pave la route à la directive en allant plus loin encore, notamment sur la desserte de régions à la géographie difficiles. Les engagements que les directions ont pris avec les élus sur les implantations, les heures d'ouverture ne sont pas tenus, de même de nombreuses tournées de distribution journalières ne sont plus assurées. Dans les Bouches du Rhône, dans le Doubs, en Savoie de nombreux conflits de postiers, des manifestations d'usagers et d'élus prouvent la dégradation du service postale.

J.-M. D

> FONCTION PUBLIQUE

Colloque FSU : évaluation et recrutements

Évaluation des personnels. Michel Delpech, un des auteurs du récent rapport « évaluation notation des fonctionnaires de l'État » en présente le contexte puis les conclusions principales. Le décret de 2002¹ a introduit l'évaluation alors que le texte de 1959 se limitait à la notation. L'application s'est faite de manière très différenciée selon les ministères et a suscité des incompréhensions liées à la prédétermination des quotas d'avancement. Le rapport préconise donc la substitution d'un entretien professionnel annuel à l'entretien d'évaluation et la remise en cause de la notation chiffrée. La loi de « modernisation » de la Fonction Publique permet l'expérimentation de cette disposition. Les majorations d'ancienneté permettant de passer plus vite à l'échelon supérieur seraient réparties librement au sein d'un service. Pour lui, il y a là un sujet de négociation, qui doit aussi porter sur les critères de l'évaluation.

Un résumé de l'étude de Maya Bacache Beauvallet² a mis en évidence les risques d'une politique de rémunération des fonctionnaires à la performance : sélection des usagers et injustice car « la production des services publics est une co-production entre l'usager et le fonctionnaire ».

Enfin, Philippe Rampon, membre de la direction du SNASUB a exposé une analyse critique du rapport. Parce que personne ne travaille seul en concurrence avec les autres, il est nécessaire de développer l'évaluation collective, afin d'agir sur l'organisation du travail et la formation. Mais l'urgence, c'est l'emploi car les qualifications réelles des agents sont très supérieures à celle des emplois. Reconnaître le travail des personnels, c'est d'abord rémunérer leurs qualifications.

Les recrutements. Gwénaëlle Calvès, professeure de droit public, souligne que, contrairement aux idées reçues, les Français originaires des anciennes colonies ne sont pas sous représentés dans la Fonction Publique : le « CV anonyme, c'est le concours ». Jean Louis Auduc, directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, attribue la réussite



de jeunes scolarisés en ZEP³, plus importante ces dernières années aux concours aux 3000 postes obtenus par le mouvement du 93 en 1998 et plaide pour que les concours évaluent des savoirs acquis à l'école. Ces futurs enseignants, critiques vis-à-vis des orientations qui conduisent à réduire les exigences éducatives en zone d'éducation prioritaire, sont particulièrement soucieux des relations avec les parents d'élèves.

Isabel Guidonnet et Françoise Martin, militantes du SNU CLIAS dans le secteur de la petite enfance, attribuent les difficultés de trop nombreux jeunes recrutés à une insuffisance de la formation qui ne permet pas de remédier à une orientation choisie par défaut, à l'absence préalable de confrontation à un

travail d'équipe. Elles plaident pour la création de nouvelles écoles, le développement de l'alternance, la revalorisation de la profession d'auxiliaire de puériculture. Le passage en catégorie B serait de nature à motiver les jeunes. Enfin, il importe de limiter une polyvalence excessive ; des moyens sont nécessaires pour assurer le respect des spécifications professionnelles, et répondre à la pénibilité des métiers.

ANNE FÉRAY

1. Le décret du 29 avril 2002 réforme la notation des fonctionnaires de l'État. Il n'est pas applicable aux enseignants dont l'évaluation est organisée par les décrets particuliers.
2. Les limites de l'usage des primes à la performance dans la Fonction Publique, EDHEC 2006
3. Étude accessible sur le site de la maison des enseignants.

Le moment de conclure

Un colloque syndical, ça sert à interroger les certitudes. Pour Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, cette journée n'a pas manqué de le faire. La question des épreuves des concours l'a, par exemple, illustré. Celle des rémunérations et de la grille a traversé tous les débats. Les promoteurs de la gestion individualisée des « ressources humaines » nous vantent la mobilité. L'évaluation est supposée la faciliter. Mais ce qui la rend actuellement impossible, c'est la déformation de la grille : absence de comparabilité, écrasement, manque d'attractivité. Si le secteur privé aspire les salariés qualifiés, la Fonction Publique pourrait connaître une crise de recrutement. Dans ce contexte, la question en amont, celle de la formation apparaît bien comme primordiale.

